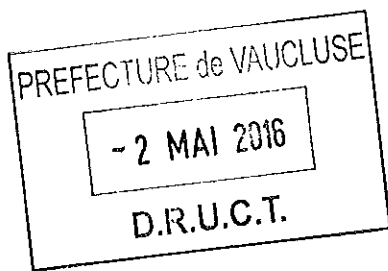


CARPENTRAS, le 28 avril 2016



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune d'Orange en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 par le Conseil Départemental de Vaucluse.**

L'enquête parcellaire complémentaire en vue de permettre la réalisation relative du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE s'est déroulée dans le respect du Code de l'Expropriation. La publicité de cette enquête a été respectée.

Cette enquête a suscité la mobilisation d'une des deux personnes pour qui cette enquête a été diligentée.

Cette enquête a permis à M. ROUX de faire valoir ses observations quant

- à l'emprise affectant ses deux parcelles en AOP CHATEAUNEUF DU PAPE,

- à ses demandes de bornage des parcelles avant toute ouverture de chantier, de maintien des accès dans des conditions de circulations normales pour les engins agricoles, de maintien de l'exutoire de son fossé,

- à sa demande d'être prioritaire dans les attributions SAFER au regard du trouble d'exploitation qui affecte ses parcelles.

L'enquête parcellaire a été notifiée aux deux propriétaires qui n'avaient pas reçu de notification dans la précédente enquête parcellaire.

De ce fait, l'enquête complémentaire diligentée présentement corrige ce manquement.

Nous prononçons un

**AVIS FAVORABLE**

Avec les recommandations suivantes de procéder

- au bornage des parcelles appartenant à M ROUX avant l'ouverture du chantier,
- à l'aménagement des accès aux parcelles, l'exutoire du fossé existant,
- à un rapprochement du Département de VAUCLUSE avec la SAFER pour favoriser des remembrements de parcelles viticoles ou des compensations entre emprises et attribution de surface en vigne équivalente.

A CARPENTRAS, le 28 avril 2016.

